CHARTE D'UTILISATION DE LA « SALLE DE PRESSE VIRTUELLE »

Centre de Traitement des Alertes (CTA) du SDIS de l'Orne / Médias

I - POURQUOI UNE CHARTE ?

CONTEXTE

Les médias sollicitent quotidiennement le CTA au 18/112 afin de recueillir des informations sur les interventions menées dans le département.

C'est en moyenne 10 appels par jour qui nécessitent un décroché, plus un temps d'information démultiplié pour l'opérateur CTA. Ce chiffre est en augmentation constante :

- 2021 : 2401 appels
- 2022 : 2668 appels
- 2023 : 3188 appels

Cette sollicitation grandissante met en tension le CTA, qui a vocation à rester une ligne d'urgence.

UNE NOUVELLE ORGANISATION PLUS EFFICACE

Ainsi, pour éviter la sur sollicitation des lignes d'urgence, une nouvelle organisation dans la transmission d'informations aux médias est nécessaire, avec la mise en place d'un nouveau dispositif ainsi que la signature d'une charte d'utilisation gagnant-gagnant.

Cette charte a pour objectif d'être un document de référence fédérateur, qui définisse les règles, soit bénéfique au bon accès de l'information opérationnelle, et qui tienne compte des contraintes des signataires afin de satisfaire les deux parties.

Il s'agit que chacun puisse travailler en confiance dans un climat de collaboration.

II - LES ACTEURS CONCERNÉS

Sont concernés :

1/ Le SDIS de l'Orne étant un organisme public, a obligation d'information, dans le respect du secret médical, de la discrétion professionnelle et dans la limite de ses missions.

2/ Tout média dûment référencé par une rédaction : presse écrite, radio, télévision locale et nationale. Les justificatifs (carte de presse pour les journalistes ou d'identité pour les correspondants) devront être fournis afin d'avoir accès au dispositif d'information mis en place.

III - LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES SUR UN DISPOSITIF CLAIR

La charte définit l'organisation de la transmission des informations délivrées par le SDIS de l'Orne aux médias, avec des engagements réciproques.

III-A UN DISPOSITIF DE TRANSMISSION

Un canal unique via l'application WhatsApp est utilisé en groupe fermé pour communiquer, de façon descendante CTA > Médias sous forme d'une « salle de presse virtuelle ».

Les informations délivrées seront cadrées dans l'optique du « nécessaire et suffisant » (infos types / homogénéité des messages), factuelles, sans interprétation de faits.

- Type d'intervention
- Moyens engagés
- Victimes : état de gravité
- Autre : relogement ou non, suite judiciaire ou non, etc.
- La Préfecture / le parquet peut prendre la main sur la communication de certains types d'intervention : ce changement d'interlocuteur sera précisé s'il intervient par une vignette d'alerte.

L'information descendra en temps réel du CTA, ce qui constitue un avantage de réactivité pour les médias.

Des pictogrammes d'alerte sur lesquels d'autres informations compléteront les premières données, ou indiqueront un interlocuteur autre que le SDIS 61 à contacter :

- ☞ Intervention en cours
- ☞ Communication préfecture / procureur de la République

III-B ENGAGEMENTS DU SDIS DE L'ORNE

Le SDIS est un organisme public, concerné par l'accès à l'information.

L'accès à l'information est un droit fondamental, lié à la liberté d'expression qui recouvre notamment la liberté de la presse, garantissant à tous un accès aux informations détenues par exemple par les autorités publiques, ou les organismes privés chargés d'une mission de service public.

Le SDIS s'engage donc à transmettre aux journalistes et correspondants dûment accrédités les informations liées à l'activité opérationnelle, conformément aux dispositions de la présente charte :

- Dans le cadre d'interventions courantes, l'information est transmise en temps réel dans la « salle de presse virtuelle ».
- Dans le cadre d'interventions importantes ou sensibles :
  - ✓ Une première information permet aux médias de se rendre sur les lieux si besoin
  - ✓ Une seconde intervention dresse le bilan de l'intervention
- Les informations complémentaires sur le déroulement de l'intervention seront délivrées sur les lieux de l'intervention par le COS (Commandant des Opérations de Secours) exclusivement. Les sapeurs-pompiers présents ne sont pas autorisés à fournir une quelconque information.
  - ✓ Le SDIS s'engage à diffuser aux médias une information fiable et vérifiée.
  - ⓘ Toute demande spécifique est à adresser au service communication du SDIS (communication@sdis61.fr – 02 33 81 35 07)

LIMITES

- Le CTA CODIS renverra systématiquement les appels presse arrivant au 18/112 à la « salle de presse virtuelle », tout comme les visites physiques impromptues dans les locaux du CTA.
- Pour rappel, au-delà d'un certain degré d'importance (COD activé, crise particulière sur : évènement climatique d'ampleur, NOVI, terrorisme, répercutions judiciaires…), **la communication bascule au niveau de la Préfecture**, en charge de la gestion opérationnelle **ou du Procureur de la République**.
  - ⓘ Le périmètre des missions du SDIS impose cette prise de relai de la Préfecture ou du Procureur de la République. Ce n'est de ce faite pas de la rétention d'information volontaire de la part du SDIS.
  - ⓘ Le SDIS a la mission de **dénombrement de victimes**, mais **pas de leur identification**, qui est du ressort de la gendarmerie/police. Le risque d'une transmission trop précoce étant qu'une victime soit identifiée par la famille via les médias avant qu'elle puisse être informée par les autorités.

III-C ENGAGEMENTS DES MEDIAS

La rédaction s'engage à intégrer la « salle de presse virtuelle » pour recevoir les informations opérationnelles du CTA et ne plus appeler le 18/112.

La rédaction et les journalistes et correspondants accrédités s'engagent à exploiter les informations transmises par le SDIS dans le respect des règles déontologiques propres aux médias et au métier de journaliste.

L'accès à la salle de presse virtuelle vaut acceptation de la présente charte par la rédaction et les journalistes et correspondants qui y sont rattachés.

IV - MODALITÉS PRATIQUES

ADHESION A LA SALLE DE PRESSE VIRTUELLE WHATSAPP

La salle de presse virtuelle est créée et gérée par le service communication du SDIS de l'Orne, qui en assure le bon fonctionnement.

Sauf demande contraire, le service communication du SDIS ajoute le numéro de téléphone portable de tout nouveau journaliste ou correspondant accrédité à la liste des membres de la salle de presse virtuelle sur le groupe WhatsApp.

Pour toute difficulté dans le fonctionnement ou l'utilisation de la salle de presse virtuelle, les rédactions s'adressent au service communication du SDIS.

ACCREDITATION DES JOURNALISTES ET CORRESPONDANTS

SIGNATURE DE LA CHARTE D'UTILISATION DE LA SALLE DE PRESSE VIRTUELLE

La signature de la présente charte d'utilisation de la salle de presse virtuelle par la rédaction est un préalable à l'accréditation de journalistes et correspondants.

ACCREDITATIONS

Une rédaction signataire de la présente charte qui souhaite faire accréditer un journaliste ou un correspondant auprès du SDIS de l'Orne transmet au service communication du SDIS (communication@sdis61.fr) :

- Les nom et prénom du journaliste ou du correspondant
- Son numéro de téléphone portable et, le cas échéant, son adresse mail
- La copie de la carte de presse pour un journaliste et de la carte d'identité pour un correspondant.

La rédaction et les médias concernés doivent être clairement identifiés.

Par retour de mail, le service communication du SDIS confirme la bonne réception de la demande et l'accréditation du journaliste ou du correspondant.

SUIVI ET MISE A JOUR DES ACCREDITATIONS

Le service communication tient à jour un répertoire des journalistes et correspondants accrédités.

Les rédactions informent en temps réel le service communication par mail des départs des journalistes et correspondants : le service communication les effacent alors du répertoire et les retirent des membres de la salle de presse virtuelle WhatsApp.

Une fois par trimestre, le service communication adresse aux rédactions la liste de leurs journalistes et correspondants accrédités auprès du SDIS. Par retour de mail, les rédactions confirment que la liste est à jour ou indiquent le cas échéant les modifications à y apporter.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles figurant dans le répertoire des journalistes et correspondants accrédités ne sont partagées ou divulguées d'aucune manière : elles servent exclusivement à s'assurer que les informations opérationnelles sont communiquées par le SDIS à des personnes dûment habilitées.

Les données personnelles relatives aux journalistes et correspondants sont effacées dès qu'ils cessent d'être accrédités auprès du SDIS par une rédaction.

Pour exercer leurs droits relatifs à la protection des données personnelles, les rédactions, journalistes et correspondants peuvent contacter le délégué à la protection des données du SDIS de l'Orne (dpo@sdis61.fr).

Afin de mieux comprendre leurs droits et maîtriser leurs données personnelles, ils peuvent consulter le site de la CNIL (https://www.cnil.fr).

S'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ils ont le droit de saisir la CNIL en lui adressant une plainte sur le site : www.cnil.fr/fr/plaintes.

EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE PRESSE VIRTUELLE

Les rédactions sont conviées une fois par an par le service communication, en présence du groupement gestion des risques, pour évaluer le fonctionnement de la salle de presse virtuelle et proposer les améliorations à y apporter.

V - CRITERES GENERAUX D'INFORMATION

Toute information opérationnelle diffusée aux médias doit répondre aux critères généraux d'information ci-dessous :

- Intervention relevant des missions propres au SDIS
- Intervention visible par la population
- Intervention ne relevant pas du domaine privé des victimes
- Information ne pouvant porter préjudice ni aux sinistrés ni à leurs proches
- Information dans le respect du secret médical et du secret professionnel

NATURE DES INTERVENTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE INFORMATION AUX MEDIAS

- Feu ou explosion lorsqu'il y a des effets visibles sur la voie publique
- Feu de voiture
- Accident sur voie publique mobilisant 2 engins ou plus avec notion de gravité
- Feu ou explosion avéré dans un ETARE (établissement répertorié)
- Suspicion ou Intoxications collectives (CO ou alimentaire) si engagement de moyens importants
- Accidents de circulation ferroviaire / aérienne / fluviale
- Toute intervention avec engagement du chef de colonne
- Récapitulatif, par secteur et nature, du nombre d'interventions multiples
- Renforts extra départementaux
- Toute autre intervention particulière ayant un retentissement au niveau de la population, ou mettant en valeur l'action des sapeurs-pompiers.

MODELE ET CONTENU DE BULLETIN D'INFORMATION PRECONISE :

Type d'intervention	• *Type d'événement : AVP / SAP / OD / INC / RTN*
Localisation et horaire	• *Commune et rue*
Moyens engagés	• *Effectifs SP* • *Type et nombre de véhicules (hors VL)* • *Provenance CIS*
Synthèse succincte	• *Actions engagées*
Dénombrement des victimes	• *Nombre sans précision âge et sexe (les informations complémentaires relatives aux victimes sont communiquées par les forces de sécurité intérieure)* • *Etat des victimes*
Etat de l'intervention	• *Intervention en cours* • *Intervention terminée*

VI - SIGNATURES

En adhérant à cette charte, le SDIS de l'Orne et les parties signataires prennent des engagements réciproques, et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

En cas de mise à jour ou de modification de la charte, les parties seront conviées à renouveler leur signature.

POUR LE SDIS DE L'ORNE

La Directrice Départementale, …….

Signature d'engagement :

POUR LE MEDIA : .....

Nom du signataire : .....

Qualité du signataire : ……

Le : ...../...../.....

Signature d'engagement :